



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 23 septembre 2022

### Sécheresse – Allègement partiel des restrictions

Malgré les dernières précipitations qui restent très hétérogènes sur le département, la situation ne s'améliore que lentement.

Les pluies qui ont impacté le département jusqu'en milieu de mois ainsi que la baisse particulièrement significative des températures, la faiblesse de l'évapotranspiration, la réduction de la durée du jour, l'avancée dans la saison automnale qui éloigne le risque d'un retour de canicule, ont localement amélioré la situation de certains cours d'eau et de la végétation.

L'état des nappes reste néanmoins fragile avec une stabilisation à des niveaux bas, voire en légère amélioration restant à confirmer.

**Ainsi, le niveau de « crise sécheresse » est maintenu pour les unités « Saône amont » et « Vosges saônoises ». Le niveau « crise » est abaissé au niveau « alerte renforcée » pour les unités « Plateau calcaire » et « Vallée de l'Ognon ».**

Cette décision conduit à l'allègement de mesures de restriction portant sur des usages, devenus sans objet à cette période de l'année (remplissage et remise à niveau de piscine privée, arrosage des jardins, arrosage des terrains de sport et irrigation des cultures), à l'exception du lavage de véhicules qui devient possible uniquement en station professionnelle équipée d'un dispositif haute-pression ou d'un système de recyclage de l'eau.

Ce niveau « alerte renforcée » permet en outre le maintien de toutes les autres mesures de restriction d'usage de l'eau et d'économie des consommations en vigueur jusqu'à présent.

Sachant que la situation reste néanmoins tendue sur la pluviométrie et l'état hydrologique des cours d'eau, une vigilance particulière sera apportée au suivi de cette situation.

Cet allègement partiel pourrait, si les conditions météorologiques étaient à nouveau défavorables, conduire au retour du niveau crise sur l'intégralité du département.



Les services de l'État concernés maintiennent les opérations de contrôles et de verbalisations en cas d'infraction.

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

Pour connaître l'intégralité des mesures, l'arrêté est consultable avec le lien ci-dessous :  
<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>

Il est indispensable que chacun poursuive les efforts pour mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau ou à partir des réseaux publics de distribution d'eau potable.

Enfin, l'outil Propluvia permet à tout usager de consulter les zones où des mesures de restriction ont été prises : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70